

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°045.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**14 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171 77272 Villeparisis, agissant pour le compte de GRDF,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de suppression d'un branchement GAZ ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**Du lundi 03 mars au mercredi 26 mars 2025 inclus :**

**14 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période

**ARTICLE 2 :**

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.  
Un itinéraire piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise. Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.  
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise STPS ZI SUD CS 17171 77272 Villeparisis, agissant pour le compte de GRDF,

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

21/2/2025.

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024\*01

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : LAPORTE Prénom : OLIVIER  
Dénomination : STPS Représenté par :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Z.I SUD - CS 17171  
Code postal 77272 Localité : VILLEPARISIS CEDEX Pays : FRANCE  
Téléphone 0164675994 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : arretes@stps.fr

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : STROESSLER Prénom : Renaud (CHARGE D'AFFAIRES GRDF)  
Adresse Numéro : 137 Extension : Nom de la voie : BLD CHARLES DE GAULLE  
Code postal 92390 Localité : VILLENEUVE LA GARENNE Pays :  
Téléphone 0761200503 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : renaud.stroessler@grdf.fr

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 144 Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
Code postal 91516 Localité : MONTMORENCY

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : NOS REF : C25OLB19-0018 REF GRDF : 0212698 [DICT N°2025020402589D](#)  
SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ (TVX SUR TROTTOIR)  
[REFERENTS TRAVAUX \(STPS\) : M. PACHECO 07 61 40 02 83 mpacheco@stps.fr / M. LAPORTE 07 63 56 99 40 olaporte@stps.fr](#)  
Date prévue de début des travaux : 03/03/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 21

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 21 Date de début de réglementation 03/03/2025  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)



# GRDF

Format: A3 Paysage

Echelle: 1:200



Les ouvrages figurant sur le plan sont réglés en classe de précision B à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée.

Plan à usage interne exclusivement. Ne peut servir de réponse à une DTDICT.

Lambert 2 étendu: 598954.662  
m.2443907.143 m.L2E

Coordonnées GPS: 48.933 ,  
2.322



Utilisateur: JB5619  
Commune: Montmorency

Code INSEE: 95428  
Date d'impression: 23/01/2025  
Page 1 sur 1

